

Département
ARDÈCHE
Commune
VIVIERS

ARRETE N° 2024-087



Service « Etat-Civil » / Délégation de signature à Madame NOEL-SPAGNA Véronique, Adjoint Administratif

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-8, R.2122-10 modifié par décret n° 2007-773 du 10 mai 2007,
VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-8 et 10, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,
Considérant que Madame NOEL-SPAGNA Véronique est inscrite au tableau des effectifs communaux,
Considérant que Madame NOEL-SPAGNA Véronique, Adjoint Administratif, exerce les missions du service en tant qu'Officier d'Etat-Civil,

ARRETE

Article 1 – Madame le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, délégation de signature à Madame NOEL-SPAGNA Véronique, Adjoint Administratif, pour les fonctions qu'elle exerce en tant qu'Officier d'Etat-Civil », à savoir :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30, la légalisation des signatures, la signature pour accuser réception des plis recommandés et colis ;

Article 2 – Madame le Maire donne délégation de signature sous son contrôle et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, délégation de signature à Madame NOEL-SPAGNA Véronique, pour les fonctions qu'elle exerce en tant qu'officier d'état civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage pour tous ou à sa transcription la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la réception de déclaration de changement de prénom d'un adulte, d'un majeur sous tutelle et d'un enfant, de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de la réception d'un contrat de PACS, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. Celui-ci peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 - Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de délégation.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame NOEL-SPAGNA Véronique au poste la justifiant. Madame NOEL-SPAGNA Véronique ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 5 :

Le présent arrêté qui sera notifié à l'agent sera transmis au représentant de l'Etat, au Comptable du Trésor, au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Privas.

Article 6 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

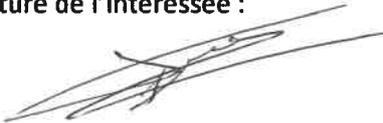
- Comptable de la collectivité,
- Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,
- à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Privas.

Le Maire de Viviers,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 08/04/2024

Signature de l'intéressée :



Fait à Viviers, le 5 avril 2024

Martine MATTEI

Maire de Viviers

